



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

☎ 04.93.05.77.97

Massoins, le 10 février 2017

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2017

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres sauf Mme COLOMBON Sylvie qui donne son pouvoir à Mme FISCHER Marie Laure, Mme Aurelie DUARTE donne procuration à M Marcel BELLU, M MARC PIERRE Absent excusé,

.....
.....
.....

Ordre du jour :

- **Vente d'un bien ;**
- **Dégrèvement de Loyer ;**
- **Affectation d'un appartement ;**
- **Compétence PLU ;**
- **Demande de subvention dossier DETR**
- **Convention VEOLIA**

Ouverture de la séance à 19h00 :

Mme *Fischer M. Laure*..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

- 1) **Vente d'un bien communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des annonces sur le site de Massoins et par affichage locale informaient de la vente de biens communaux et que les propositions reçues ont été étudiées en séance publique le 2 décembre dernier. A la suite de cette Séance, M CALEO Giles fut désigné acquéreur du bien dénommé le « Fourretout » composé des parcelles C392 et C221 pour 50.500,00 €

Afin de matérialiser la vente, il convient que le conseil municipal délibère ce jour afin d'autoriser le maire à vendre un bien communal et à en signer les actes.

L'objet de cette vente concerne les parcelles :

- C392, n° voirie 5081, de 40 m², située au lieu-dit La peille, comprenant une ruine ;
- C221, de 2095 m², située au lieu-dit La Peille, à l'origine de 2 335 m²,

L'acquéreur est M CALEO Gilles, né le 14 mai 1962 résidant au 176 Route de Sainte Antoine de Ginestière 06200 NICE

Prix de la vente : 50.500,00 € (cinquante mille cinq cent euro)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par **10** voix pour, **0** voix et **0** abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles C392 et C221 susnommées ci-dessus, à M Gilles CALEO ;
- de fixer à 50.500,00 € le prix de la vente, hors frais de notaire (~~enlever ou barrer si inutile~~).
- de désigner Maître WIDENLOCHER, notaire à NICE, pour accomplir toutes les formalités de la vente
- d'inscrire la recette au budget 2017 de la Commune.

- 2) **Dégrèvement de Loyer ;**

Monsieur le Maire saisi le conseil municipal au sujet de la situation de Mme SAPPE Stéphanie, gérante de l'auberge de Massoins, vu les dernières facture EDF reçues, à savoir 952,62 € le 17/11/2016 et 2852,05 € le 31/12/2016.

M Le Maire informe avoir contacter les services d'EDF afin de faire une étude énergétique de l'auberge. Des devis sont en attente. Il rappelle que le montant du loyer de l'auberge est de 600 € HT de oct à mai (720 € TTC) et de 800 € HT de juin à sept (960 € TTC).

Afin d'aider la gérance de l'auberge, il propose de faire un dégrèvement du loyer à partir de

1/2/17..... jusqu'à **31-5-17**.....
Soit au total **2.400**..... € (.... Loyer x 600 € HT).

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par **0** abstention

Par **10** voix pour

Par **0** voix contre

DECIDE de faire un dégrèvement de **4** Loyer (s) couvrant la période de **1-2-17**..... à **31-5-17**..... Soit au total HT de **2400**.....

-
-
- **3) Affectation d'un appartement**

Suite à l'exposé précédent, le maire informe le conseil de la proposition de mettre à disposition de Mme Stéphanie SAPPE, gérante de l'auberge de MASSOINS, et de sa famille un appartement communal (sis à la rue principale) afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de diminuer leur coût de chauffage.

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par abstention

Par voix pour

Par voix contre

- Décide d'attribuer un appartement à Mme Stéphanie SAPPE, gérante de l'auberge de MASSOINS, et à sa famille (sis à la rue principale) afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de diminuer leur coût de chauffage pour la durée de l'exploitation.
- Décide d'englober Le loyer de l'appartement dans le loyer actuel de la gérance de l'auberge

- **4) Compétence PLU**

Le maire de MASSOINS informe que suite au séminaire présidé par Charles-Ange GINESY, Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, sur l'aménagement du territoire intercommunal, **le conseil communautaire a délibéré sur le périmètre de SCoT lors de la séance du 09 décembre**. Cette délibération de périmètre fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui vous sera notifié ultérieurement.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité des statuts de l'intercommunalité avec la loi NOTRe. Pour information, **les communes qui le souhaitent peuvent s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »**. Pour ce faire, les conseils municipaux doivent délibérer **entre le 26 décembre et le 26 mars**.

M le Maire propose la délibération suivante afin de s'opposer au transfert de cette compétence :

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (loi ALUR)

Le Maire expose au Conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans

après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par abstention

Par voix pour

Par voix contre

DECIDE :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Article 2 : De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

- 5) demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe son conseil de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR ou de l'effort à l'investissement proposer par les services préfectoraux. M Philippe BAUD et M Marcel BELLU ayant travaillé sur le dossier proposent les travaux suivants :

- Nettoyage ancien canal de la source à la piscine environ 600 ml = 7470 E HT

- Réfection ancien canal de la piscine au premier bassin = 7225 E HT

- *Changement de ballon d'eau chaude à Loubéize*

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par abstention

Par voix pour

Par voix contre

Approuve le dossier de demande de subvention pour les travaux de.....

Approuve la dépense estimée à

Sollicite des services préfectoraux la subvention au titre de la DETR ou de l'effort sur l'investissement la plus large possible.

- **6) convention VEOLIA**

Monsieur le Maire passe la parole à M ISNARD concernant le contrat VEOLIA soumis à délibération.

M ISNARD explique que ce contrat est à zéro euro, que toutes les prestations prévues ont été supprimées... il sert de formalisme pour que VEOLIA puisse répondre aux interventions que l'on pourrait leur demander : remplacement bouteille chlore, fuite, intervention sur compteur... Et même lorsqu'on appelle Marc PONS pour la supervision et ses interventions. L'avantage est que les prix des interventions sont fixés sur ce contrat.

A titre d'information : grâce à la supervision, nous avons pu déceler une fuite au niveau du bassin qui aurait pu passer inaperçue. En temps normal l'hiver les pompes fonctionnent environ 3 à 4 h par 24h, et là elles tournaient 7 à 8 h /24h. Suffisant tout de même pour remplir le bassin et ne pas manquer d'eau au village. VEOLIA, sans contrat n'a pas pu intervenir...J'ai appelé MACCARIO, celui qui nous a changé les pompes il y a quelques années

Suite à cet exposé, le conseil municipal,

Par abstention

Par voix pour

Par voix contre

Approuve le contrat de convention d'assistance technique fixant les tarifs d'intervention

POINT DIVERS

M Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Mme MOLINARI Murielle, secrétaire de la Mairie, qui demande l'octroi de son crédit d'heure afférent à son rôle d'élu sur la commune de TOURNEFORT le samedi matin.

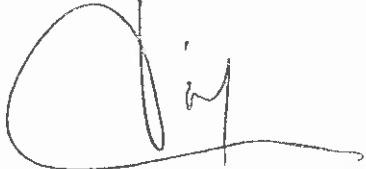
Il informe que la législation permet aux élus de bénéficier d'autorisation d'absence et d'un crédit d'heures (limité 105h par trimestre pour un maire d'une commune de moins de 10000 habitants) pour l'exercice de leur mandat.

Il précise que les absences de Murielle MOLINARI, pour l'exercice de son mandat, ont toutes été compensées ou à défaut non payées.

Mme MOLINARI a également précisé qu'elle serait toujours présente pour les besoins spécifiques de la commune de MASSOINS, indépendamment de ses heures de travail, comme elle a toujours fait, que l'indemnité de permanence du samedi ne serait plus versée et qu'elle met tout en place auprès de la population afin de répondre aux demandes malgré cette absence.

La séance a été levée à ... heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire

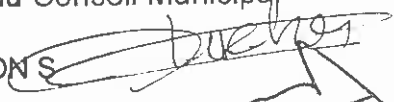


Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



M. ISNARD J



Mme FISCHER M-L




M BAUD P



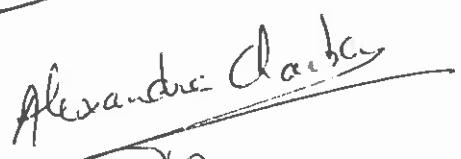
M BELLU M



M CAPRILE G



M CHARBEY A



Mme CAPRILE S



MME PICARD A

M PIERRE M